

	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	
Présents : 9	Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF
Pouvoirs : 6	
Votants : 15	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Bernard MODOT

DÉLIBÉRATION N° 24046 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 0,00 Euros (€) ;
- Section d'investissement : 18 880 701,46 Euros (€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2024 pour le service public de l'eau potable, tel qu'il est présenté.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres:	Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF
Présents : 9	
Pouvoirs : 6	
Votants : 15	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT
Vote:	Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
À l'unanimité :	
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Bernard MODOT

DÉLIBÉRATION N° 24047 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE VERSEMENTS PÉRIODIQUES D'ACOMPTE À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE AU TITRE DES SOMMES PERÇUES PAR LES EXPLOITANTS DES SERVICES D'EAU CONCERNANT LA REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (ci-après « la Loi ») a réformé les redevances collectées par les agences de l'eau. L'entrée en vigueur de cette réforme, précisée dans la Loi, est prévue au 1^{er} janvier 2025.

L'article 101 de la Loi abroge les redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux » et institue une nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable et deux nouvelles redevances de performance (une pour l'eau potable et une pour l'assainissement).

S'agissant de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable, insérée par la Loi dans l'article L.213-10-4 du Code de l'environnement, son principe de taxation est similaire à celui de la redevance « Pollution domestique » collectée jusqu'à fin 2024 : les assujettis sont les abonnés du service public de l'eau potable et l'assiette de calcul est constituée par le nombre de m³ d'eau facturé à l'abonné.

Cependant, elle se différencie de la redevance « Pollution domestique » par son régime d'exonération qui est plus réduit. En effet, elle ne prévoit qu'une exonération pour l'élevage, alors que la redevance « Pollution domestique » comporte de nombreuses exonérations (industriels directement redevables, espaces verts, irrigation, alimentation de bornes fontaines et de poteaux d'incendie, besoins des services de voirie, plafonnement à 6000 m³ / an pour les gros consommateurs non domestiques et non directement redevables à l'agence de l'eau comme les hôpitaux ou les universités, etc.).

Cette nouvelle redevance sera perçue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (ci-après « l'Agence de l'Eau »), auprès des abonnés de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), cette dernière assurant la facturation de l'eau potable sur son territoire de compétence conformément à l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, les factures émises par la Régie des eaux à compter du 1^{er} janvier 2025 comporteront cette nouvelle redevance dans la rubrique « Organismes publics », avec un taux qui sera communiqué en octobre 2024 par l'Agence de l'Eau.

Les modalités de reversement par la Régie des eaux à l'Agence de l'Eau sont précisées dans la convention jointe au présent rapport qui relative aux versements périodiques d'acomptes des sommes perçues au titre de l'année 2025 par la Régie des eaux. Elle est tacitement reconductible chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer, afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres:	Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF
Présents : 9	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT
Votants : 15	
Vote:	Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Bernard MODOT
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24048 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE RECHERCHE RELATIVE À LA CARACTÉRISATION DE LA VARIABILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU DE L'AQUIFÈRE KARSTIQUE DU LEZ EN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le Laboratoire « HydroSciences Montpellier » va accueillir le projet « Climat et durabilité de l'approvisionnement en eau potable d'une métropole méditerranéenne » (ci-après « CLIMEAU ») avec le concours financier de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »).

Une étude sous forme de thèse de doctorat est proposée avec pour objectif global de définir la durabilité de l'alimentation en eau potable de la Métropole par la source du Lez. Cette étude s'inscrit dans l'Axe 1 de la Stratégie « Recherche et Développement » adoptée lors du Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») du 26 février 2024 dénommée « Adaptation de la gestion quantitative des ressources aux changements climatiques ».

Le programme de travail prévoit deux phases principales :

- La modélisation des débits historiques de la source du Lez et influence anthropique : il s'agit notamment d'étudier la sensibilité du système karstique à divers scénarios d'exploitation et de gestion de la ressource. Pour cela, le modèle de karst déjà développé par HydroSciences Montpellier doit être perfectionné afin de pouvoir prendre en compte plus d'informations liées à l'exploitation de la source du Lez.
- L'impact du changement climatique : cette phase vise à élaborer des scénarios de changement climatique pour la ressource en eau souterraine à partir des modèles climatiques CMIP6, issus du sixième rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (ci-après le « GIEC »). Avant d'être implémentées dans le modèle, ces données nécessitent un important travail de correction des biais et d'exploration des incertitudes liées au modèle et aux différents scénarios. Plusieurs scénarios climatiques et d'exploitation seront investigués.

Cette étude se fera en complément de l'étude engagée par la Régie des eaux avec le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (ci-après le « BRGM ») concernant l'évaluation de l'impact du changement climatique sur l'aquifère du Lez, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du 26 février 2024. En effet, les scénarios climatiques utilisés dans l'étude menée par le BRGM sont ceux issus du cinquième rapport du GIEC et dont les données hydrologiques ont été travaillées et mises à dispositions dans le cadre du projet « Explore 2 » (régionalisation, correction de biais). Cela permettra d'obtenir de manière plus rapide (étude prévue sur 12 mois), des résultats de simulations donnant une première approche des effets du changement climatique en regard des prévisions d'exploitations liées à la demande en eau estimée. Le projet de thèse poursuivra ce premier travail, avec une approche différente et sur des scénarios actualisés. À noter que plusieurs acteurs de ce projet de thèse (chercheurs encadrants, Autorité Organisatrice de l'eau) sont également intégrés au comité de pilotage de l'étude avec le BRGM.

Afin de définir les termes et conditions partenariales permettant de mener à bien cette étude, une convention tripartite d'une durée de 4 ans est proposée entre le laboratoire HydroSciences Montpellier, la Métropole et la Régie des eaux.

Pour sa part, la Régie des eaux s'engage dans le cadre de cette convention à :

- Fournir les données nécessaires à l'étude,
- Apporter son appui technique et scientifique,
- Accueillir autant que de besoin la personne chargée de l'étude dans ses locaux,



- Participer au groupe de suivi aux côtés de la Métropole.

La Métropole s'engage à verser une contribution financière d'un montant maximal de 176 094 Euros (€).

Aucune participation financière n'est prévue dans la présente convention pour la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la présente convention ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres:	Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF
Présents : 9	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT
Votants : 15	
Vote:	Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Bernard MODOT
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24049 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RELATIVE À L'OBSERVATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE KARSTIQUE DU LEZ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Le Laboratoire HydroSciences Montpellier de l'Université de Montpellier pilote depuis 2006 l'observatoire MEDYCYSS qui comprend le bassin du Lez et l'ensemble du bassin versant hydrogéologique qui alimente la source du Lez.

Un partenariat préexistant concernant cet observatoire et impliquant Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »), HydroSciences Montpellier (ci-après « HSM ») et la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») s'est achevée le 20 juin 2023. Au 1^{er} janvier 2023, la mission de préservation des ressources en eau exploitées a été confiée à la Régie des eaux, et plus particulièrement à sa Direction Urbanisme, Prospective et Environnement (DUPE). La présente convention vise à pérenniser le partenariat entre le laboratoire HSM et la Régie des eaux afin de poursuivre le suivi quantitatif et qualitatif de de l'aquifère du Lez.

En effet, l'observatoire comprend de nombreux points de mesures tant sur la qualité de l'eau que sur les aspects quantitatifs. Il est également le support de travaux de recherche scientifique concernant notamment :

- Le comportement des aquifères karstiques à différentes échelles et en relation avec les forçages climatiques et anthropiques ;
- La qualité de l'eau et la détermination du risque de contamination ;
- Le développement d'outils et de modèles spécifiques aux systèmes karstiques.

Ainsi ces travaux sont cohérents avec deux (2) des cinq (5) Axes de la Stratégie « Recherche et Développement » adoptés lors du Conseil d'Administration de la Régie des eaux du 26 février 2024, qui sont :

- Axe 1 : « Adaptation de la gestion quantitative des ressources aux changements climatiques » ;
- Axe 2 : « Maîtriser la qualité de l'eau prélevée et distribuée, anticiper les pollutions émergentes ».

Afin de définir les termes et conditions partenariales permettant de mener à bien cette étude, une convention d'une durée de quatre (4) ans est proposée entre le laboratoire HydroSciences Montpellier et la Régie des eaux dans laquelle :

- D'une part, le laboratoire s'engage à réaliser des suivis hydrogéochimiques et hydrométéorologiques et à mettre ces données à disposition de la Régie des eaux par protocole de transmission numérique, à encadrer des stages de Master 1 et 2 et, à fournir et présenter un rapport annuel synthétique de l'avancée des travaux de recherches.
- D'autre part, la Régie des eaux s'engage à transmettre les données enregistrées à la source et sur le réseau de piézomètres, à autoriser l'accès aux équipements de mesure installés et, à financer le programme défini dans la convention.

Le montant de ce programme est fixé au montant annuel ferme et définitif de 35 000,00 Euros Hors Taxes (€ HT), soit 140 000,00 € HT sur la durée totale de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer ce projet de convention ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	
Présents : 9	Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF
Pouvoirs : 6	
Votants : 15	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Bernard MODOT

DÉLIBÉRATION N° 24050 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 300 000,00 Euros (€) ;
- Section d'investissement : 3 700 600,74 Euros (€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2024 pour le service public de l'assainissement, tel qu'il est présenté.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
1.	
Nombre de membres :	Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF
Présents : 9	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT
Votants : 15	
Vote :	Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUL - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Bernard MODOT
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24051 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ D'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USÉES DES COMMUNES RACCORDEES À LA STATION D'EPURATION DE MAERA – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D22048 du 20 septembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public pour l'exploitation du système de collecte des eaux usées des communes raccordées à la station d'épuration de MAERA à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, notifié le 07 novembre 2022.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché :

- Les prestations suivantes, devenues nécessaires en raison de l'impossibilité technique pour le Titulaire d'utiliser la station de traitement des eaux usées de MAERA initialement envisagée pour l'évacuer de ses résidus de curage et de l'impératif de continuité de service :
 - Évacuation depuis le site de Castries, au fil des interventions, des rebus de curage (sable, graisses, etc.) des réseaux et PR < 2 000 EH ;
 - Évacuation périodique des rebus de curage (sable, graisses, etc.) lors des campagnes de nettoyage des PRs > 2 000 EH ;
 - Gestion et exploitation du site de Castries (gestion des bennes, entretien espaces verts, etc.) ;
- Les ouvrages supplémentaires à exploiter liés au refoulement de Palavas-les-Flots (ouvrage Booster et ventouses du refoulement de Palavas-les-Flots) confiés au Titulaire depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Les équipements existants de suivi de la qualité des eaux du Lez confiés au Titulaire depuis le 1^{er} janvier 2023, lesquels étaient issus d'une expérimentation sur le précédent contrat ;
- Des prix nouveaux aux Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) « Tiers » et « Régie », pour tenir compte de nouveaux paramètres techniques entrés en application postérieurement à la prise d'effet du marché (tel que le nouveau Guide Technique de la Régie des eaux) nécessitant pour le Titulaire de réaliser des travaux avec des matériaux non prévus dans les BPU initiaux.

En parallèle, le programme des travaux de renouvellement des équipements à la charge du Titulaire serait complété des ouvrages et équipements susvisés intégrés au périmètre du marché dans le cadre du présent avenant n°1.

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la partie forfaitaire du marché, pour les prestations d'exploitation d'une part, et les prestations de renouvellement d'autre part.

Le montant de l'avenant, égal à 1 674 435,00 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant du marché - sur sa durée totale maximale périodes de reconduction comprises - à 17 801 500,00 Euros Hors Taxes pour les prestations d'exploitation et à 2 520 935,00 Euros Hors Taxes pour les prestations de renouvellement.

L'augmentation liée à l'avenant s'établit à 9% par rapport au montant initial de la partie forfaitaire du marché, ce qui représente 7,2% par rapport au montant initial total du marché (partie forfaitaire et partie à bons de commande confondues).

Étant précisé que les modifications introduites par le présent avenant n'ont pas d'incidence sur le montant maximum de la partie à bons de commande du marché, celui-ci restant inchangé.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 juin 2024, a approuvé la passation de l'avenant n° 1 ci-joint.



2024/74

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres:	Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	
Présents : 9	Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF
Pouvoirs : 6	
votants : 15	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT
Vote:	
À l'unanimité :	Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Bernard MODOT

DÉLIBÉRATION N° 24052 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LA RÉGIE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Voies Navigables de France (ci-après « VNF ») met temporairement à la disposition de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») une partie du domaine public fluvial pour permettre l'évacuation des eaux traitées de MAERA vers la mer.

La présente convention précise les modalités de cette occupation du domaine public fluvial et fixe le montant de la redevance de base à 12 022,40 Euros (€) par an, avec indexation annuelle prévue au 1er janvier.

Afin d'éviter une double contractualisation entre VNF et Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »), la convention est consentie pour une durée de 18 ans à compter du 16 septembre 2019 avec pour précision que jusqu'au 31 décembre 2022, la compétence assainissement relevait de la compétence de la Métropole, la Régie des eaux ayant repris la gestion de la compétence assainissement au 1er janvier 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la présente convention ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF
Présents : 9	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT
Votants : 15	
Vote :	Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
À l'unanimité :	
Pour : 15	Secrétaire de séance : Bernard MODOT
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24053 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ, PAYS DE L'OR AGGLOMÉRATION, SAUR ET VEOLIA EAU CGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Trois communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or – à savoir Mauguio (secteurs de Carnon, Figuières, Vauguières et de l'aéroport), Palavas-les-Flots et Saint-Aunès – sont raccordées aux réseaux de collecte du système MAERA et à la station d'épuration de MAERA qui assure le traitement de leurs effluents d'assainissement, cette dernière étant située à Lattes sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Pour ce faire, Montpellier Méditerranée Métropole avait conclu avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or trois conventions définissant les droits et responsabilités de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces trois conventions conclues en 2008, 2013 et 2017 disposaient de clauses globalement similaires, notamment en matière de facturation et de reversement des redevances.

Il est précisé que, pour les trois communes précitées, sur l'exercice 2023, chacun de ces deux EPCI assurait la gestion de ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or :

Par contrat de délégation de service public, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (anciennement Communauté de Communes du Pays de l'Or et SIVOM de l'Etang de l'Or) a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'assainissement collectif. Au titre des missions confiées figuraient notamment la collecte et le traitement des eaux usées. Ce contrat s'est achevé le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, sur l'exercice 2023, le service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or était délégué à SAUR pour les communes de Palavas-les-Flots et Mauguio (secteurs de Carnon, Figuières, de Vauguières et de l'aéroport) et à VEOLIA EAU CGE pour la commune de Saint-Aunès, chaque délégataire récupérant les redevances d'assainissement pour la ou les commune(s) relevant de son champ de compétences.

- Pour Montpellier Méditerranée Métropole :

Par délibérations des 29 mars et 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a étendu le périmètre des missions de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») au service public de l'assainissement collectif et non collectif pour les trente-et-une (31) communes du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023 et modifié ses statuts en conséquence.

Il est précisé que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif conclu par Montpellier Méditerranée Métropole englobant le système MAERA et la station d'épuration de MAERA a pris fin le 31 décembre 2022.

Il résulte de ces modes de gestion les conséquences suivantes sur la facturation du traitement des effluents de ces trois communes :

- Fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2022 :

Les délégataires de service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or – à savoir SAUR pour les communes de Mauguio (secteurs de Carnon, Figuières, de Vauguières et de l'aéroport) et Palavas-les-Flots, et VEOLIA EAU CGE pour la commune de Saint-Aunès – facturaient aux usagers des communes considérées une redevance de transfert et traitement, puis la reversaient à VEOLIA EAU CGE délégataire du service public d'assainissement collectif de Montpellier Méditerranée Métropole.

- Fonctionnement depuis le 1er janvier 2023 :

Montpellier Méditerranée Métropole ayant étendu le périmètre des missions de la Régie des eaux au service public de l'assainissement collectif et non collectif, la Régie des eaux gère la station d'épuration MAERA et a repris la facturation relative au traitement des effluents de cette station. Dès lors, elle s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour revoir les trois conventions historiques et redéfinir les modalités techniques et financières du transfert et du traitement des effluents de ces trois communes.

Sur le fondement de la délibération n°23033 du 18 avril 2023, la Régie des eaux a signé avec la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, le 28 avril 2023, une nouvelle convention de raccordement de ces trois communes à la station d'épuration MAERA.

Ladite Convention prévoyant, dans son article VII « Modalités de facturation » que les prestations seraient facturées à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ou son délégataire, la Régie des eaux a émis, le 7 décembre 2023, le titre exécutoire n° 2023/0001259 d'un montant de 315 868,11 euros au titre des sommes qui auraient été perçues par SAUR pour le premier semestre de l'année 2023.

Par un recours enregistré le 2 février 2024, SAUR a saisi le Tribunal Administratif de Montpellier afin d'obtenir :

- L'annulation du titre n° 2023/0001259 du 7 décembre 2023 ;
- La décharge de la somme de 315 868,11 Euros (€) ;

SAUR estime que ce titre de recettes est irrégulier et manifestement infondé.

Aussi, les Parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable à ce litige, portant sur le premier semestre 2023, et d'anticiper la facturation du second semestre 2023, entérinée dans le cadre d'un Protocole d'Accord Transactionnel transmis en pièce jointe.

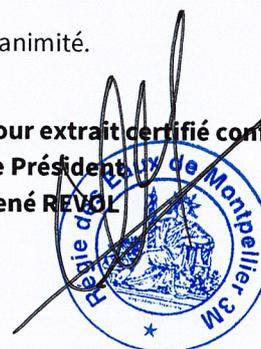
Ledit Protocole a pour objet d'acter le montant des prestations à régler par SAUR et VEOLIA EAU CGE à la Régie des eaux pour les premier et second semestres de l'année 2023 en application des stipulations de la Convention de raccordement – établi à 673 529,33 Euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC) – et de mettre un terme à l'action contentieuse engagée par la société SAUR.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes du Protocole d'Accord Transactionnel,
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer le Protocole d'Accord Transactionnel ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard
Présents : 9	MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René
Votants : 15	REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu
Vote :	REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT
À l'unanimité :	Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Éric
Pour : 15	PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Contre : 0	Secrétaire de séance : Bernard MODOT
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Bernard MODOT

DÉLIBÉRATION N° 24054 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles), se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 45 318,29 Euros (€) ;
- Section d'investissement : 9 750,32 Euros (€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2024 pour le service public de l'eau brute, tel qu'il est présenté.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 27/06/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF
Présents : 9	
Pouvoirs : 6	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Eliane LLORET, représentée par Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET, représentée par Manu REYNAUD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Luc SAVY, représenté par Bernard MODOT
Votants : 15	
Vote :	Absents excusés : Florence BRAU - Stéphane CHAMPAY - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Éric PENSO - Jean-Pierre RICO - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Bernard MODOT
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24055 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'EAU BRUTE ET DE L'ASSANISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LES INSPECTIONS TÉLÉVISÉES ET ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ SUR LES RÉSEAUX D'ASSANISSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un accord-cadre relatif à la réalisation d'inspections télévisées et d'essais d'étanchéité sur les réseaux d'assainissement principalement, des communes relevant de son périmètre, par le biais d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Inspections télévisées et essais d'étanchéité sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement sur le périmètre de la Régie des eaux
2	Inspections télévisées patrimoniales des réseaux d'assainissement en service sur les diamètres ≤ 1000 MM
3	Inspections télévisées d'exploration par drone des réseaux d'assainissement difficiles d'accès et en service

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Pour chaque lot, cet accord-cadre serait conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification au Titulaire, et reconductible tacitement par périodes annuelles jusqu'à son terme, trois (3) fois. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, serait de cinq (5) ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 mai 2024 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n° 1 :

Offre n°	Entreprise
1	Groupe SARP MEDITERRANEE (Mandataire) / CITEC (co-traitant)

Pour le lot n° 2 :

Offre n°	Entreprise
1	Groupe CITEC (Mandataire) / SARP MEDITERRANEE (co-traitant)

Pour le lot n° 3 :

Offre n°	Entreprise
1	INSTADRONE SAS
2	Groupe EURL RESOLOGY (Mandataire) / FLYING REPORT (co-traitant)

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n° 1 :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60.0
Sous-critère 1-1. Adaptation des moyens humains et matériels pour l'exécution des prestations et les livrables	20.0
Sous-critère 1-2. Organisation générale mise en œuvre par le Titulaire pour exécuter l'accord-cadre	10.0
Sous-critère 1-3. Qualité, validité, précision des livrables produits et de la plateforme d'échanges	20.0
Sous-critère 1-4. Prise en compte de la sécurité et de l'environnement dans la méthodologie de réalisation	10.0

2024/80

2. Prix sur la base du DQE	40.0
-----------------------------------	-------------

Pour le lot n° 2 :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60.0
Sous-critère 1-1. Adaptation des moyens humains et matériels pour l'exécution des prestations et les livrables	20.0
Sous-critère 1-2. Organisation générale mise en œuvre par le Titulaire pour exécuter l'accord-cadre	10.0
Sous-critère 1-3. Méthode, qualité, validité et précision des documents produits	24.0
Sous-critère 1-4. Prise en compte de la sécurité et de l'environnement dans la méthodologie de réalisation	06.0
2. Prix sur la base du DQE	40.0

Pour le lot n° 3 :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60.0
Sous-critère 1-1. Adaptation des moyens humains et matériels à l'accord-cadre	18.0
Sous-critère 1-2. Organisation générale mise en œuvre par le Titulaire pour exécuter l'accord-cadre	12.0
Sous-critère 1-3. Méthode, qualité, validité et précision des documents produits	24.0
Sous-critère 1-4. Prise en compte de la sécurité et de l'environnement dans la méthodologie de réalisation	06.0
2. Prix sur la base du DQE	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 11 juin 2024, a procédé à l'attribution de chacun des lots dudit accord-cadre ainsi :

- Pour le lot n° 1 : Groupement SARP MEDITERRANEE (Mandataire) / CITEC (co-traitant)
- Pour le lot n° 2 : Groupement CITEC (Mandataire) / SARP MEDITERRANEE (co-traitant)
- Pour le lot n° 3 : Groupement EURL RESOLOGY (Mandataire) / FLYING REPORT (co-traitant)

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de cet accord-cadre et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL

